



Cultures à gibier Contrat-type 2018/19

Détenteur du droit de chasse :

Numéro contrat multi-service :

Mr, Mme, Melle

Raison sociale :

Agissant en qualité de Détenteur du droit de chasse sur les parcelles ci-après désignées,

Adresse complète :

CP : Commune :

Territoire en convention Petit gibier

Article 3 – Mélanges autorisés

DESCRIPTION ET LOCALISATION DES PARCELLES IMPLANTÉES EN JEFS

Les descriptions des couverts et leur numérotation sont données en annexe
(Seules les parcelles ou îlots situés dans le département de l'Oise sont éligibles)

Commune	N° de la parcelle	N° du couvert implanté	Surface du couvert implanté

Fait à **Le**

Signature du détenteur du droit de chasse :

Annexe : informations complémentaires

Ceci est un document de conseil sur l'entretien de vos cultures à gibier, aucun de ces points n'est obligatoire !

GÉNÉRALITÉS

✓ Il est conseillé de suivre l'arrêté fixant les règles relatives au report de la date de broyage et de fauchage suivant : L'entretien des surfaces en jachère est assuré par le fauchage et le broyage. **Le broyage et le fauchage de la jachère environnement faune sauvage sont interdits pendant 40 jours consécutifs du 20 mai au 30 juin.** En dehors de la période d'interdiction, si un broyage ou un fauchage est nécessaire entre le 1^{er} et le 20 mai ou entre le 1^{er} et le 15 juillet, un dispositif d'effarouchement est obligatoire et les travaux devront s'effectuer du centre vers la périphérie de façon à éviter de piéger la faune présente.

Description des couverts et modalités techniques :

CONTRAT TYPE « ADAPTÉ »

✓ La liste des mélanges distribués, satisfaisant au mieux les impacts fauniques et paysagers, est la suivante :

Numéro du couvert	Type de semences	Dosage
Couvert A1	Maïs Sorgho fourrager	1 dose/ha, soit 50 000 graines/ha 5 kg/ha
Couvert A2	Maïs Millet	1 dose/ha, soit 50 000 graines/ha 5 kg/ha
Couvert A3	Avoine, sarrasin Chou fourrager	20 kg/ha ; 60% - 30% 3 kg/ha ; 10%
Couvert A4	Bandes de luzerne	15 Kg/ha
Couvert A5	Luzerne-dactyle	15 Kg/ha
Couvert A6	Moha	10 kg/ha
Couvert A7	Sorgho grain Sorgho fourrager	15 kg/ha ; 66% - 33%

Maintien des couverts en deuxième année : Il est possible de maintenir les mélanges A3 bis " Avoine – Chou - Sarrasin ", A4 bis "bandes de luzerne" et A5 bis "luzerne-dactyle" une seconde année.

Conditions qu'il est conseillé d'observer :

✓ **Pour les seuls mélanges « Maïs-Sorgho » et « Maïs-Millet », « Sorgho grain-sorgho fourrager », un broyage restreint** par bandes d'une largeur maximale de **6 mètres** (un seul passage par bande), espacées d'au moins 20 mètres **est conseillé à partir du 1^{er} décembre** pour faciliter l'alimentation de la petite faune.

✓ Pour assurer la pérennité des couverts implantés en **luzerne, un broyage de régénération est conseillé dès le 1^{er} septembre.** Ce broyage de régénération ne permet pas la récolte, le couvert ainsi détruit doit rester au sol et être facilement observable lors des contrôles. L'utilisation d'un système d'effarouchement (barres d'envol par exemple) est fortement recommandée pour cette opération.

✓ Le couvert est **implanté avant le 31 mai 2018.**

✓ Le **semis** du mélange est **effectué extensivement et à une date tardive**, de façon à ce que le grain arrive à maturité postérieurement aux dates normales de récolte ;